

Département de la **Manche**

-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

**- VILLE de VALOGNES -**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 28 novembre 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-HUIT du mois de NOVEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire, Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire, M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilynne MEYNE, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés : Mme Anne-Marie GOLSE, Conseillère municipale (pouvoir à Mme Françoise THURAT), Mme Patricia BELLOT, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Yves MONGOLD), M. Stéphane LAÎNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Antoine LEFORESTIER).**

**M. Tristan LIÉVIN** a été désigné Secrétaire de séance.

-----  
**Date de convocation : 21/11/2022**

**Date d'affichage : 21/11/2022**

**Nbre de Conseillers en exercice : 29**

**Nbre de Conseillers présents : 26**

**Nbre de Conseillers votants : 29**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 à 18 heures**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
  - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.*
  - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023 : avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.
  2. Mise à disposition de personnels en tant que réservistes – convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle avec le Ministère des Armées et le Ministère de l'Intérieur.
  3. Désignation des Représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial.
  4. Modification du tableau des emplois communaux.
  5. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
  6. Forum des associations – Tombola – versement d'une subvention aux associations.
  7. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
  8. Budget principal de la Ville - Décision modificative n°1.
  9. Budget des Pompes funèbres - Décision modificative n°1.
  10. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Adoption du rapport.
  11. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2022.
  12. Contrat de Pôle de Services 2022-2028 - candidature auprès du Conseil Départemental de la Manche
  13. Construction du nouveau groupe scolaire – désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.
  14. Dénominations.
- ✓ *Questions posées au Maire.*

## **COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Tristan LIÉVIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Tristan LIÉVIN** est désigné Secrétaire de séance.

**Tout d'abord, M. COQUELIN informe ses collègues du décès de Monsieur Robert RETOUT**, ancien Conseiller municipal (de mars 2014 à mars 2020).

**Au nom du Conseil Municipal, il présente ses CONDOLÉANCES à :**

- **Monsieur Frédéric GOUESLARD**, agent communal aux Espaces Verts, pour le décès de sa mère, survenu le 27 septembre.
- **Monsieur Stéphane BOUCHARD**, responsable du service Cadre de vie – environnement, pour le décès de son beau-père, survenu le 27 octobre
- **Madame Laurence VANDENBERGHE**, agent communal pour le décès de son père, survenu récemment.
- **Agression Agent de la Fonction Publique**  
Lors d'un contrôle fiscal, un agent des Impôts a été agressé et tué dans l'exercice de ses fonctions, dans le Pas-de-Calais le lundi 21 novembre.

Une minute de silence a été observée mercredi dernier à midi devant le Trésor Public de Valognes, comme partout en France.

M. le Maire s'est associé à cette minute de silence pour démontrer toute la solidarité des Valognaises et des Valognais avec les agents de la Fonction Publique en général. Il déplore toutes ces agressions verbales et physiques et incivilités à l'encontre des Élus et Fonctionnaires de l'État.

**M. Le Maire fait part des INFORMATIONS suivantes :**

- **Communauté d'Agglomération du Cotentin - Prise de fonctions le 7 novembre de M. Benjamin MAILLARD, nouveau chef de cabinet du Président**, en remplacement de Mme Claire ÉPAILLARD, qui a pris d'autres fonctions au sein de la Collectivité.
- **Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale - Prise de fonctions le 9 novembre de M. Stéphane VAUTIER**, nouvel inspecteur d'académie suite au départ de Mme Sandrine BODIN.  
M. COQUELIN indique qu'il aura peut-être l'occasion de faire sa connaissance.

- **Attribution à la Ville d'un accompagnement financier de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale d'un montant de 43 829 € au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans pour l'année scolaire 2019-2020.**
- **Conseil Régional de Normandie** - Attribution des subventions suivantes :
  - ✓ **A la Ville, d'un montant de 44 784 €** pour le financement de l'aménagement du parking et des berges du Merderet au long de la rue du Grand Moulin, dans le cadre de la Contractualisation Territoriale 2017/2022.  
*Remerciements très chaleureux à Monsieur MORIN, Président, et l'ensemble du Conseil Régional.*
  - ✓ D'un montant de **6 362 €**, au titre du dispositif « Coup de pouce » au magasin A Contretemps, situé sur l'espace d'activités d'Armanville, pour la création d'une activité de rénovation de meubles et showroom
  - ✓ **D'un montant de 10 000 €** au titre du dispositif « renforcement de l'offre locative dans les centres bourgs » pour la rénovation globale d'une maison mitoyenne située rue Écoute s'il Pleut.
- ✚ **Remerciements de Madame Anne HEUDE, Présidente de l'association « Les Enfants de Kara »** pour la mise à disposition de la salle du Château à l'occasion du repas annuel qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

## COMMUNICATIONS MUNICIPALES

- ✚ **Correspondant Incendie et Secours**  
Conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours et à l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, **M. Gérard BRÉBANT, Adjoint en charge des questions relatives à la sécurité et à la gestion des espaces publics et au développement durable, a été désigné Correspondant Incendie et Secours** par arrêté municipal n° 668/2022 du 31 octobre 2022.
- ✚ **Braderie de la Médiathèque - Bilan**  
Lors de la braderie de la médiathèque qui s'est déroulée du 16 au 19 novembre salle Léopold Delisle, ont été vendus :
  - 103 lots de 10 livres à 0,30 €
  - 96 lots de 5 livres à 0,50 €
  - 119 livres à 1 €
  - 191 livres à 0,50 €
  - 336 livres à 0,30 €**Soit 2 156 ouvrages, pour un montant total de 713,30 €**

Tous les ouvrages invendus seront remis à l'association Emmaüs de Cherbourg-en-Cotentin.

**✚ Le rendez-vous de la presqu'île**

Cette manifestation, initialement prévue du 22 au 24 septembre 2023, est reportée en septembre 2025.

*M. COQUELIN reviendra sur cette information car une question a été posée à ce sujet.*

**✚ Label Ville prudente - 2 cœurs**

Depuis l'obtention en 2019 du label *Ville Prudente*, la ville de Valognes a poursuivi son action de sécurisation des conditions de circulation par la réalisation de plusieurs aménagements, en particulier l'extension de la zone de rencontre à 20 km/h en cœur de ville, la limitation à 30 km/h de différentes voies, les travaux d'élargissement de la rue du Chemin Vert avec création d'un trottoir et de deux bandes cyclables, la création de zones de refuge rue des Religieuses afin de sécuriser les sorties des riverains et fluidifier le trafic.

Les actions de formation et de sensibilisation à la sécurité routière pour les usagers de la route mises en œuvre par la Collectivité se traduisent notamment par une aide financière (sous conditions de ressources) à l'obtention du permis de conduire, et ce dès l'âge de 16 ans, avec l'objectif affiché de promouvoir l'Apprentissage Anticipé de la Conduite.

Le label *Ville prudente* compte cinq niveaux de labellisation. L'implication de la ville de Valognes en matière de sécurité routière lui a permis d'accéder au deuxième niveau avec l'attribution de 2 cœurs. L'accès à ce deuxième niveau témoigne de l'engagement de la Municipalité pour la prévention routière et d'une nouvelle vision des déplacements sur Valognes.

M. RODRIGUEZ intervient pour demander des précisions sur les critères d'attribution et sur l'organisation du jury.

M. COQUELIN répond que c'est la Prévention Routière qui décerne ce Label. Il y a un comité qui se réunit sur place pour vérifier tout ce qui est réalisé concernant les sens uniques, le stationnement, les bandes cyclables, les espaces partagés, tout ce qui concerne et contribue à la sécurité des citoyens et des usagers des espaces publics.

M. BRÉBANT précise qu'ils sont venus sur place et une commission a délibéré à Caen.

M. le Maire ajoute qu'il rédigera un article à ce sujet, dans le bulletin municipal permettant d'étayer l'ensemble des critères retenus par la Prévention Routière.

**✚ Opération « Cyclope » et Opération « Lumière et Vision » sur la place du Château**

**Bilan de l'opération Cyclope qui a eu lieu le 8 novembre :**

La gendarmerie a organisé, en présence de Madame Castellotti, Sous-préfète de Cherbourg, l'opération Cyclope, mardi 8 novembre, place du château de 18 h 30 à 20 h 00 avec pour objectif de détecter les éclairages défaillants. Cette action de prévention des forces de l'ordre visait, en période hivernale où les conditions météorologiques peuvent s'avérer difficiles, à attirer l'attention des automobilistes concernés par un problème d'éclairage sur l'obligation de se mettre en conformité dans un délai de cinq jours. Sur Valognes, trente-sept défauts d'éclairage ont été constatés : trente-six ont été régularisés et un a donné lieu à verbalisation.

**Bilan de l'opération Lumière et Vision du 24 novembre :**

Afin de sensibiliser les usagers de la route à la visibilité, l'association PRÉVENTION ROUTIÈRE a organisé gratuitement l'opération Lumière et vision, jeudi 24 novembre, place du château de 10 h 00 à 18 h 00 en partenariat avec la ville de Valognes. Soixante-quatre participants ont ainsi pu profiter des ateliers pratiques de vérification et de réglage des phares des véhicules et des deux-roues motorisés avec le concours de professionnels de l'automobile et du vélo. L'association a proposé des tests rapides de vue et donné des conseils pratiques « pour bien voir et être bien vu, une attitude citoyenne », comme l'a souligné le Maire. Le public a également été sensibilisé sur la visibilité des piétons, des cyclistes et des usagers de la trottinette.

**✚ Mise en lumière de la Ville**


La mise en lumière de la Ville a eu lieu vendredi 25 novembre à 18 heures, devant une foule de Valognaises et Valognais. Ce fut un beau succès populaire.

La prestation musicale de la Compagnie « La Belle Image » a été appréciée, tout comme les boissons chaudes offertes par la Ville et servies par l'Association des Parents d'Élèves et Élèves Majeurs de l'École Municipale de Musique.

M. le Maire remercie les Membres de cette association pour cette aide.

Les motifs en rouge et blanc seront allumés de 17 h 00 à 23 h 00 et de 7 h 30 à 8 h 30 tous les jours jusqu'au 3 janvier inclus, (jusqu'au 10 Janvier en 2022), soit une semaine de moins pour des raisons d'économies d'énergie. Ils seront allumés le 24 et le 31 toute la nuit de 17 h 00 à 8 h 30 comme d'habitude.

Sur la place Vicq d'Azir, la boîte à lettre va recevoir les lettres des enfants au Père Noël jusqu'au 19 décembre. Une réponse personnalisée sera envoyée à chaque enfant par les secrétaires du Père Noël.

 **Association Valognaise de Loisirs**

Lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 novembre 2021, l'Association Valognaise de Loisirs, qui a été dissoute, a fait un don de l'actif financier à la Caisse des Écoles de Valognes, pour un montant de **1 299,54 €** avec pour objectif de venir en soutien des séjours et classes découvertes.

Un grand merci à la Présidente et tous les Membres de cette association pour cette très belle action.

M. COQUELIN précise que l'AVL s'est toujours tournée vers les animations pour les enfants et les jeunes, notamment pour l'organisation de spectacles de Noël.

 **Les sentiers du Clos du Cotentin**

L'Office du Tourisme du Cotentin a édité un topo-guide sur 18 sentiers de randonnées « balades au cœur du Cotentin ».

*Un coffret est remis ce soir à chaque Conseiller municipal afin d'en faire la promotion autour de soi.*

 **Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le **lundi 23 janvier à 18 heures**.

**Réunion « toutes commissions » lundi 16 janvier 2023 à 18 heures**, salle Henri Cornat, pour deux sujets importants, suivie d'un point presse.

 **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....  
**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 47 du 19 octobre 2022](#)

**Extension de la salle Gilbert Février : création d'une salle de gymnastique sportive**  
**Passation de marchés de travaux**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 16 juin 2022*

**Conclusion de marchés de travaux selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :**

. Lot n°1 : terrassements – voiries – réseaux divers.

Cauvin TP de Virandeville (50690) pour un montant de 69.787,50 € TTC.

• Lot n°2 : gros œuvre.

SAS Fautrat BTP de Lessay (50430) pour un montant de 237.028,87 € TTC (offre de base).

. Lot n°3 : ossature – charpente – bardage bois

Groupement Menuiserie Dalmont/SAS James de La Hague (50440) pour un montant de 491.010,26 € TTC (offre de base).

. Lot n°4 : étanchéité

SEB Foucault de Villers Bocage (14310) pour un montant de 141 600,00 € TTC (offre de base et PSE n°3)

. Lot n° 5 : menuiseries aluminium AML Menuiserie de la Haye (50250) pour un montant de 52 508,16 € TTC

. Lot n° 6 : menuiseries intérieures – plâtrerie sèche – plafonds suspendus

Groupement AMC Folliot/SARL Gautier de Valognes (50700) pour un montant de 44.975,76 € TTC.

. Lot n° 7 : peinture

SAS Guy Lefèvre de Cherbourg-en-Cotentin (50110), pour un montant de 6.727,54 € TTC (offre de base).



- **lot n°8 : sol sportif.**

**Solomat sport de Verson (14790), pour un montant de 9.955,44 € TTC.**

- **lot n°9 : électricité.**

**Lepelley électricité de Saint Pierre de Coutances (50200), pour un montant de 80.700,00 € TTC (offre de base).**

- **lot n°10 : plomberie - chauffage.**

**Tabarin & Entzmann de Montebourg (50310), pour un montant de 59.988,00 € TTC.**

Et crédits à prévoir au budget Primitif 2023 en section fonctionnement, à l'article 615221 - CF 321 :

- **lot n°2 : gros œuvre.**

**SAS Fautrat BTP pour un montant de 2.153,70 € TTC (PSE n°1).**

- **lot n°3 : ossature - charpente - bardage bois**

**Groupement Menuiserie Dalmont/SAS James pour un montant de 7.871,11 € TTC (PSE n°1).**

- **lot n°7 : peinture.**

**SAS Guy Lefèvre de Cherbourg-en-Cotentin (50110), pour un montant de 13.094,85 € TTC (PSE n°1 et n°2).**

M. COQUELIN précise que l'enveloppe prévue à cet effet est respectée, malgré l'augmentation des prix des matières premières.

#### [Extrait de la décision n° 48 du 20 octobre 2022](#)

#### [Mise à disposition de quatre pièces - salles du Petit Hamel](#) [Passation d'une convention](#)

*Considérant la vacance de quatre pièces au sein des salles du Petit Hamel à Valognes et la demande de renouvellement de la mise à disposition émanant de l'association RM2VO,*

**Mise à disposition de l'Association RM2VO, à titre gratuit de quatre pièces situées au sein des salles du Petit Hamel, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour se terminer le 30 juin 2023.**

**Cette décision annule et remplace la décision du Maire n°32-2022 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

M. COQUELIN précise que cette association va pouvoir assurer ses activités dans de meilleures conditions et que cela fait suite au déménagement des Syndicats dans un autre local situé dans un autre quartier de Valognes.

[Extrait de la décision n° 49 du 31 octobre 2022](#)

**Extension de la régie d'avances pour les déplacements et missions**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2013, instituant une régie d'avances pour les déplacements et missions,*

*Vu l'arrêté municipal n° 348/2013 en date du 2 septembre 2013, portant institution de cette régie,*

*Vu la décision du Maire n°48/2018 en date du 22 octobre 2018, et l'arrêté municipal n°693/2018 en date du 7 novembre 2018 portant extension de cette régie,*

**Les dispositions relatives à l'article 3 des arrêtés susnommés sont modifiées comme suit :**

**« Article 3 : la régie paie les dépenses suivantes :**

- Dépenses liées aux déplacements et missions,**
- Dépenses relatives aux démarches administratives en ligne,**
- Dépenses à régler en espèces pour un montant inférieur à 500 €. »**

**La présente décision prend effet le 28 octobre 2022.**

[Extrait de la décision n° 50 du 23 novembre 2022](#)

**Mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour un marché de prestations d'assurance**

*Considérant la nécessité de souscrire une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour un marché de prestations d'assurance*

**Passation d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour un marché de prestations d'assurance, selon la procédure adaptée avec la Société CONSULTASSUR de Vannes (56000), pour un montant annuel de 2 500 € HT.**

[Extrait de la décision n° 51 du 24 novembre 2022](#)

### Marché de fournitures de denrées alimentaires

*Considérant que l'objet du marché est la fourniture de denrées alimentaires pour l'opération « un fruit à la récré » dans les écoles publiques de Valognes, tels que des fruits/légumes frais, fruits secs, jus de légumes et de fruits issus de l'agriculture raisonnée et/ou biologique,*

*Considérant que ce marché est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et fera l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins,*

*Considérant les résultats de la consultation lancée le 7 novembre 2022,*

**Passation d'un marché à bons de commande selon la procédure adaptée avec l'EURL LA VERDURA à St Vaast la Hougue, pour un montant annuel de 600 € TTC minimum / 35 000 € TTC maximum du 24 novembre 2022 au 31 décembre 2023.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
2022 - 28/11 - 01

### OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2023 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article précité détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches travaillés, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède cinq ; la décision du Maire est prise après avis conforme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en juillet, septembre et octobre dernier, des demandes d'ouverture formulées par des commerces de détail pour les dimanches suivants :

- 15 janvier (soldes d'hiver),
- 5 mars (animation commerciale)
- 2 juillet (soldes d'été),
- 27 août et 3 septembre (rentrée scolaire),
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année).

Une table ronde a été organisée le 12 septembre par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge du Développement économique, de l'Emploi et de l'Insertion, au cours de laquelle étaient conviés Madame la Sous-Préfète, les élus, les députés, les organisations professionnelles, les syndicats représentant les salariés, les associations de commerçants, les chambres consulaires et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ; l'objectif de cette rencontre étant d'analyser le bilan des ouvertures dominicales des années précédentes, d'échanger avec les unions et fédérations commerciales et les syndicats de salariés autour des demandes émanant des commerçants pour l'année future.

Pour harmoniser les ouvertures à l'échelle de l'Agglomération, les élus ont proposé d'accorder :

- quatre ouvertures en décembre (les 10, 17, 24 et 31) pour accompagner les temps forts de l'activité commerciale,
- et une ouverture pour les événementiels des communes.

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations de salariés et d'employeurs ont été saisies par courrier du 20 octobre 2022 pour recueillir leur avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces avec emploi de personnels les dimanches 5 mars, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces cinq ouvertures dominicales en 2023.

-----

M. COQUELIN rappelle que, tous les ans à pareille époque, cette délibération est votée. « En 2023, on avait prévu de permettre l'ouverture à l'occasion du rendez-vous de la presqu'île, mais, puisqu'on a retardé cet évènement, on a retiré cette date. On est en phase avec les autres collègues du Nord-Cotentin ».

Sur avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 21 novembre, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnels en 2023 les dimanches 5 mars, 10, 17, 24 et 31 décembre.

-----

2022 - 28/11 - 02

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS EN TANT QUE RÉSERVISTES -  
CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RÉSERVE  
OPÉRATIONNELLE AVEC LE MINISTÈRE DES ARMÉES ET LE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Ministère des Armées et le Ministère de l'Intérieur ont sollicité la passation d'une convention ayant pour objet de soutenir la politique de la réserve opérationnelle en facilitant, au-delà des obligations prévues par la réglementation en vigueur, l'engagement, l'activité et la réactivité de ses collaborateurs réservistes opérationnels. L'employeur est responsable de la mise en œuvre de cette convention.

La loi dispose que l'agent réserviste bénéficie d'une autorisation d'absence de plein droit sur son temps de travail, afin d'accomplir ses activités militaires lorsque ces dernières n'excèdent pas 5 jours cumulés par année civile. Au-delà de 5 jours annuels, le réserviste doit obtenir l'accord de son employeur.

De leur côté, le Ministère des Armées et le Ministère de l'Intérieur prennent acte de la contribution de l'employeur au développement de l'esprit de défense, et s'engagent sur la possibilité d'attribution à la Collectivité, de la qualité de « partenaire de la défense nationale » (par arrêté ministériel).

La convention est établie pour une durée de 5 ans et pourra être soit renouvelée, soit dénoncée par l'une des parties, en cas de manquement par l'autre partie à une ou plusieurs des obligations consenties dans ses diverses clauses.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 suivant, le projet de convention a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

M. COQUELIN ajoute que la signature de cette convention s'effectuera très officiellement avec Monsieur le Préfet puisque c'est lui qui dirige ces opérations avec les réservistes opérationnels.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 21 novembre, Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la passation d'une convention avec le Ministère des Armées et le Ministère de l'Intérieur, pour la mise à disposition de personnels municipaux en tant que réservistes.

.....  
2022 - 28/11 - 03

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Par délibération en date du 7 Juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les dispositions relatives à la mise en place et au fonctionnement du Comité Social Territorial, nouvelle instance issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Les élections professionnelles auront lieu le 8 Décembre 2022 et l'Assemblée est appelée à désigner les Représentants de la Collectivité à cette instance, dont la composition paritaire est fixée à 3 Représentants titulaires et 3 Représentants suppléants.

Monsieur le Maire propose de désigner les mêmes représentants que pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, à savoir :

Représentants titulaires

M. Jacques COQUELIN  
Mme Odile SANSON  
M. Gérard BRÉBANT

Représentants suppléants

Mme Françoise THURAT  
M. Hubert VARIN  
Mme Ghislaine DENNEBOUY

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 21 novembre, le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉSIGNE** les Représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial.

Représentants titulaires

M. Jacques COQUELIN

Mme Odile SANSON

M. Gérard BRÉBANT

Représentants suppléants

Mme Françoise THURAT

M. Hubert VARIN

Mme Ghislaine DENNEBOUY

.....  
2022 - 28/11 - 04

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination d'un Agent inscrit au tableau annuel d'avancement de grade. La disposition suivante est proposée :

**Direction Culture-Patrimoine**

- Création d'un poste de Bibliothécaire principal afin de permettre l'avancement de grade de la Responsable de la médiathèque au 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

-----  
M. COQUELIN ajoute que cela concerne Laurianne THUAL-TARIN qui va partir en retraite ; c'est pour sa fin de carrière.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....  
2022 - 28/11 - 05

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES et propose d'allouer les sommes suivantes :

- **1.260 €** au *Collège Sainte Marie* pour l'organisation d'un séjour à La Rosière Montvalezan du 8 au 14 janvier 2023 pour des élèves de 5<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>,
- **200 €** à la *Valognaise Athlétisme* pour l'organisation des Championnats Départementaux de Crosscountry prévus le 22 janvier 2023,
- **1.000 €** à la *Valognaise Cyclisme* pour l'organisation du cyclo-cross du 13 novembre 2022.

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 21 novembre 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la Ville de VALOGNES.

---

2022 - 28/11 - 06

### **FORUM DES ASSOCIATIONS - TOMBOLA - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du forum des associations du 10 septembre 2022, une tombola a été organisée. Des bons d'achat à faire valoir sur une adhésion auprès d'une association valognaise étaient à gagner.

Une enveloppe d'un montant de 800 € répartie de la façon suivante a été arrêtée :

- 2 bons de 100 €
- 8 bons de 50 €
- 10 bons de 20 €

19 gagnants sur 20 ont retiré leur bon et 17 gagnants les ont fait valoir auprès d'associations valognaises.

Il convient de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle correspondant au montant des bons d'achat remis aux associations qui ont été sollicitées.



La répartition est la suivante :

Amicale Laïque Section Dessin .....	20,00 €
Goju Ryu Karaté Do .....	100,00 €
Gym Club .....	50,00 €
Gym et Marche pour Tous .....	10,00 €
Gym Harmonie .....	140,00 €
Judo Club .....	60,00 €
La Valognaise Basket .....	70,00 €
La Valognaise Handball .....	20,00 €
La valognaise Volley Ball .....	90,00 €
Tennis Club .....	50,00 €
USV Gymnastique .....	70,00 €

Soit un total de **680,00 €**

-----  
Sur avis favorable de la commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire réunie le 21 novembre, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au versement d’une subvention exceptionnelle correspondant au montant des bons d’achat remis aux associations qui ont été sollicitées.

.....  
2022 – 28/11 – 07

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l’admission en non-valeur de produits qu’il n’a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l’effacement de la dette par décision de justice.

-----  
Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 21 novembre 2022, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l’admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n’a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour total de **1.981,88 €** réparti de la façon suivante :
  - o **1.722,87 €** à l’article 6541 « *Créances admises en non-valeur* »,
  - o **259,01 €** à l’article 6542 « *Créances éteintes* ».

2022 - 28/11 - 08

## **BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA VILLE -DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2022 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 4 avril 2022, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

Il informe également que dans le cadre de travaux d'investissement réalisés au cours de ces dernières années, des retenues de garantie de 5 % ont été effectuées sur les marchés auprès des entreprises afin de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie.

Certaines de ces retenues de garantie n'ont pu être libérées en raison d'une liquidation judiciaire de l'entreprise ou de la non production des documents nécessaires à cet effet (décompte général et définitif, procès-verbal de réception de travaux, procès-verbal de levée de réserves). Monsieur le Maire propose donc la réintégration de ces sommes.

-----

M. RODRIGUEZ intervient : *« on voit apparaître ici je crois – et vous allez nous l'expliquer - l'augmentation prévisionnelle des coûts des énergies, notamment sur le gaz et l'électricité (+ 100 000 € pour couvrir la fin de l'exercice, ce n'est pas anodin). Et je crains que c'est ainsi qu'on équilibre en allant récupérer sur l'investissement puisqu'on diminue de 185 000 € le virement à la section d'investissement. M. LEFORESTIER posera une question sur le sujet tout à l'heure pour le budget 2023. J'aimerais avoir confirmation que c'est bien une précaution liée à l'augmentation des coûts des énergies et qu'hélas on est obligés d'impacter notre capacité d'investissement ? »*

M. COQUELIN répond que c'est le contraire. *« Il y a bien 200 000 € en dépenses pour le gaz et l'électricité, mais, néanmoins on procède à un virement de 185 000 € à la section d'investissement pour pouvoir finir les investissements sur 2022 ».*

M. RODRIGUEZ demande alors comment sont équilibrées ces dépenses supplémentaires ?

M. COQUELIN rappelle qu'il y a des recettes supplémentaires. Puis il dit qu'il faut d'abord finir la présentation de la décision modificative pour comprendre.

M. RODRIGUEZ ajoute : *« j'avais cru comprendre que, puisqu'on baisse de 185 000 € nos dépenses d'investissement, on virait moins à la section d'investissement notamment pour équilibrer les dépenses liées à l'augmentation du coût de l'énergie ».*

Après la fin de la présentation de la DM par Mme TOSTAIN, M. COQUELIN explique : « *du fait que nous avons des recettes d'investissement non prévues, nous ne sommes pas obligés de virer 185 000 €* ».

M. RODRIGUEZ : « *Je comprends bien la pirouette : on peut se permettre de réduire de 185 000 € notre virement du fonctionnement à l'investissement car on a des subventions supplémentaires, ce qui nous permet de prévoir une augmentation des coûts des énergies* ».

M. COQUELIN conclut que ce n'est pas une pirouette ; c'est juste une explication de texte et de chiffres. Notre investissement n'est aucunement réduit mais il nous demande moins d'autofinancement.

Concernant la subvention de 207 935 € du Département pour l'extension de la salle Gilbert Février, M. CAILLOT remercie M. COQUELIN en sa qualité de vice-président. « *C'est une bonne nouvelle car vous avez appuyé cette subvention, pour un montant nettement supérieur à ce qu'on attendait* ».

M. COQUELIN répond : « *comme on n'a pas obtenu de subvention pour la salle du château car les travaux n'ont pas été engagés, cette somme a été abondée sur la salle Gilbert Février. Je remercie aussi le Conseil Départemental* ».

Pour les 20 000 € de taxe foncière (63512-020), M. COQUELIN précise que cela concerne la Brigade motorisée : « nous avons été jusqu'à présent exonérés de la taxe foncière. Les services fiscaux se sont rendu compte qu'on n'avait pas le droit à cette exonération. Il n'y a pas de rattrapage sur les années antérieures mais la Collectivité sera maintenant assujettie à cette taxe ».

Pour les 25 000 € de reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération (10226-01), M. COQUELIN rappelle qu'ils seront réinjectés dans les fonds de concours vers les communes.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 21 novembre 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 se rapportant au budget de l'exercice 2022 de la Ville de Valognes, suivant le document joint en annexe,
- **DÉCIDE** l'encaissement des retenues de garanties d'un montant de 38.652,92 € et l'émission d'un titre de recettes correspondant à cette somme au compte 758888,
- **CONSTITUE** une provision pour créances douteuses d'un montant de 5.000 €.

2022 - 28/11 - 09

**BUDGET ANNEXE 2022 DU SERVICE DES POMPES FUNÈBRES -  
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2022 du Service des Pompes Funèbres de Valognes par délibération en date du 4 avril 2022, il convient de procéder par décision modificative au mouvement comptable et budgétaire suivant :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	
6068 - Autres matières et fournitures	- 74 €
6218 - Autres personnels extérieurs	-200 €
6542 - Créances éteintes	+274 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>0 €</b>

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 21 novembre 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 se rapportant au budget de l'exercice 2022 du Service des Pompes Funèbres de Valognes présentée ci-dessus.

2022 - 28/11 - 10

**ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION  
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la Ville par courrier du 14 septembre 2022.

-----  
Mme TOSTAIN rappelle que cela concerne seulement l'entretien des itinéraires de randonnées, soit pour Valognes, 1 867,45 €.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire réunie le 21 novembre 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT.

---

2022 - 28/11 - 11

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) - RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2022**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la communauté d'agglomération Le Cotentin, par délibération du 27 septembre dernier, a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Cette révision doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la ville de VALOGNES, a perçu une AC définitive pérenne de 2.562.941 € en fonctionnement et -127.058 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoiture et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) 31.621 €
- en fonctionnement (non pérenne) 27.722 €
- en investissement (pérenne) 13.858 €
- en investissement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- services faits commune (non pérenne) 0 €
- services faits Services communs (non pérennes) -21.678 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.600.606 €
- en investissement -113.200 €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

- en fonctionnement -1.867 €
- en investissement 0 €

Ensuite, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 198.864 €, les autres services communs tels que les ADS (Autorisation du Droit des Sols) se chiffrant à - 89.233 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.310.642 €
- en investissement -113.200 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération Le Cotentin arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

-----

M. COQUELIN rappelle qu'il faut voter dans un premier temps l'attribution de compensation, calculée sur l'exercice précédent et affinée en fin d'année, comme c'est le cas aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 21 novembre 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
  - o AC libre 2022 en fonctionnement : 2.600.606 €
  - o AC libre 2022 en investissement : -113.200 €

---

2022 - 28/11 - 12

### **CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES 2022-2028 - CANDIDATURE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Le Conseil Départemental de la Manche, dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028, souhaite impulser une nouvelle dynamique pour accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets d'équipements et d'aménagements locaux.

Grâce au Contrat de Pôle de Services, les 67 communes éligibles peuvent, sur une période de quatre ans et à raison d'un CPS au titre de la politique 2022-2028, solliciter une aide financière pour les projets partagés en termes de priorité et identifiables parmi les 6 thématiques éligibles suivantes : équipements et services au public ; habitat ; aménagement et mobilité douce ; biodiversité ; économie sociale et solidaire ; cohésion sociale.

Chaque commune dispose d'une enveloppe calculée sur la base de 200 € par habitant (population DGF connue au moment de la sollicitation) avec un montant minimum de 300 000 € et un plafond de 850 000 €.

Le taux d'intervention applicable au coût éligible des opérations, sera modulable et défini par le maître d'ouvrage dans une fourchette comprise entre 10 et 40 % dans la limite de l'enveloppe financière.

Dans une logique incitative, les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier, par projet, d'une bonification de 20 % du montant de la subvention, dès lors qu'ils démontreront une double ambition en matière de transitions écologique et inclusive.

Pour ce faire, le projet éligible devra impérativement répondre à une ambition supplémentaire d'exemplarité en matière de transitions écologique et inclusive via la prise en compte de facteurs de bonification, sachant que ces éléments sont également cumulatifs.

Il s'agira d'aller au-delà des critères réglementaires en vigueur, d'appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et

sociale. Une liste d'éléments à prendre en considération sera proposée pour chaque type de projet. Chaque projet devra répondre au moins à une ambition en terme de transition environnementale et à une ambition en terme de transition inclusive.

Au vu des axes ciblés par cette politique départementale, il est proposé de bâtir le Contrat de Pôle de Services de la ville de Valognes avec le Conseil Départemental autour des opérations structurantes suivantes :

- Construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Grand St Lin
- Construction d'une salle culturelle et de congrès
- Mobilités actives
- Etude du Patrimoine

-----

M. RODRIGUEZ se félicite de ce beau projet lancé par le Département.  
*« Les ambitions ont affichées, il reste à les décliner pour notre ville. J'ai une question sur les opérations structurantes que vous avez choisies, notamment sur les mobilités actives et les études du patrimoine.*

*En marge de la délibération, je me permets de vous interroger sur le projet de salle culturelle et de congrès puisqu'on a perdu un peu la visibilité sur ce projet. Peut-être pourrez-vous nous éclairer sur la situation ».*

M. COQUELIN répond : *« nous avons choisi ces quatre opérations.*

*En ce qui concerne la salle culturelle et de congrès, c'est un peu prématuré d'en parler car je dois avoir des discussions avec l'Agglomération du Cotentin pour finaliser le dossier et avec les partenaires privés directement impliqués dans cette opération.*

*Le dossier avance. Je vous apporterai des compléments car il est encore trop tôt pour communiquer à ce sujet.*

*En ce qui concerne les mobilités actives, il s'agit des mobilités douces (berges du Merderet notamment).*

*En ce qui concerne les études du patrimoine, nous avons la chance d'avoir un patrimoine architectural important sur Valognes, qui réclame une attention particulière et nécessite de réaliser des études pour savoir quels bâtiments ont des besoins spécifiques (église St Malo avec ses vitraux, l'orgue en mauvais état, l'église d'Alleaume, ...). Pour l'année 2023, il faut commencer par effectuer une étude de faisabilité et de chiffrage. Tout cela nécessite de la prudence et je ne m'avancerai que sur les projets que l'on est en capacité de prendre en charge financièrement.*

*Voilà les dossiers que nous proposons de lister.*

*J'ai voté cette politique au Département car elle permet aux communes une indépendance pour leurs actions ».*

M. RODRIGUEZ pense que cela nécessite que ces projets soient exemplaires en matière de transition écologique et dans la dimension inclusive, sociale et économique. Il faut saluer cette orientation du Conseil départemental vers le développement durable et il faut parler de ces sujets.



M. COQUELIN ajoute qu'il a participé à la construction de cette politique du Département. « *Je ne peux donc que l'approuver. Valognes doit aller dans cette direction et on a déjà engagé nos projets dans ce sens. Ils répondront de surcroît à toutes les problématiques environnementales* ».

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du Territoire, réunie le 21 novembre 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- **à engager** les démarches auprès du Conseil Départemental, permettant la conclusion d'un nouveau Contrat de Pôle de Services, pour la période 2022-2028,
- **et à signer** tous les documents y afférent.

2022 - 28/11 - 13

### **CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - CHOIX DU LAURÉAT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE**

Le 29 avril dernier, dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire à implanter quartier du Grand-Saint-Lin, le Conseil Municipal a décidé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours d'architecture et d'ingénierie, conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le 13 mai, un avis de concours d'architecture et d'ingénierie a été publié et 35 équipes d'architecture ont fait acte de candidature.

Sur avis du Jury de Concours réuni le 30 juin 2022, le Conseil Municipal, qui s'est tenu le 11 juillet dernier, a validé la sélection des 3 candidatures suivantes :

- NORD SUD ARCHITECTURE
- ACAU ARCHITECTES
- ARCHITECTURE ROBERT ET SUR

Le 18 juillet, ces 3 équipes ont reçu le courrier les invitant à concourir pour la seconde phase du Concours.

Le 30 août 2022, une visite du site du Grand Saint Lin a réuni les 3 équipes sélectionnées, les élus et les services municipaux en charge du dossier.

Le calendrier de la phase « PROJET » a alors été précisé :

- mardi 8 novembre à 12 h 00: date et heure limites de remise des prestations sur la plateforme Synapse-Ouest.
- lundi 14 novembre à 17 h 30 : date et heure limites de remise des documents au format papier (notamment les 2 panneaux format A0).

Le compte-rendu de cette réunion a été communiqué par mail aux candidats.

Le 8 novembre 2022, avant 12 h 00, les 3 projets des candidats ont été réceptionnés sur la plateforme de dématérialisation Synapse. Un code couleur, permettant de rendre ces offres anonymes, a été attribué par ordre de réception sur la plateforme :

- Equipe « VERT »
- Equipe « BLEU »
- Equipe « ORANGE »

Le 14 novembre 2022, avant 17 h 30, les 3 projets ont été remis sous forme physique.

Lors de la séance du 23 novembre 2022, il s'est agi pour les membres du Jury de :

- Valider la recevabilité des prestations (conformité au Règlement du Concours)
- Examiner et évaluer les projets
- Etablir un classement de ces projets
- Valider les primes allouées aux participants.

Après examen des projets anonymes, discussions et parole donnée à l'ensemble de ses membres et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement de Consultation, le jury de Concours a proposé le classement suivant :

- 1<sup>er</sup> : équipe BLEU
- 2<sup>ème</sup> : équipe VERT
- 3<sup>ème</sup> : équipe ORANGE

Il a également rappelé que l'objectif financier fixé dans le cadre de la présente procédure de concours d'architecture et d'ingénierie en vue de désigner un Maître d'œuvre, devra impérativement rester dans l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, c'est-à-dire 5 105 160 euros HT.

La séance s'est conclue par :

- l'accord du Jury sur le paiement total de la prime de concours aux 2 équipes VERT et BLEU dont les dossiers ont été validés sans retenue,
- la décision du Jury d'effectuer un abattement de 5% sur le montant de l'indemnité de l'équipe ORANGE pour non-respect de la composition du projet remis : absence de 7 pièces au total.

Monsieur COQUELIN, Président, a alors procédé à l'ouverture de l'enveloppe contenant le code d'anonymat attribué à chaque candidat :

**VERT : ACAU ARCHITECTES**, Mandataire du groupement : ACAU Architectes/Cabinet BOIROUX Architectes/Atelier VERT LATITUDE/SOGETI ingenierie/KUBE Structure/AGIRACOUSTIQUE France

**BLEU : NORD SUD ARCHITECTURE**, Mandataire du groupement : NORD SUD Architecture/EGIS Bâtiments/ALHYANGE/Acoustique/ARWYTEC/Florence MERCIER Paysagiste

**ORANGE : ARCHITECTURE ROBERT ET SUR**, Mandataire du groupement : ARCHITECTURE ROBERT ET SUR/DAVID CRAS Architecte/LA PLAGE Architecture & Paysage/ADA/Sarl BSO/ARBORESCENCE/EICE/IMPULSE/ALHYANGE Acoustique/KEGIN Ingénierie

---

M. COQUELIN invite ses collègues à regarder les planches sur le palier.  
*« Quand une commune décide de construire un groupe scolaire, c'est une décision particulièrement importante. Je mesure l'aspect historique de cette réunion en ce qui concerne le groupe scolaire.*

*Nous avons eu trois belles candidatures ; je pense que les membres de la commission approuveront, trois architectes de talent. Cela n'a pas été chose aisée pour nous (la réunion a duré de 14 h 00 à 17 h 30). Nous étions dans le total anonymat jusqu'à la décision finale. C'est l'équipe Nord-Sud Architecture qui l'a emporté. C'est un beau projet qui répond aux attentes dans le domaine de l'écologie et développement durable ainsi qu'en matière de sécurité que nous voulons pour un tel équipement, sécurité extérieure et intérieure. Je suis très satisfait de ce choix ».*

M. RODRIGUEZ prend la parole : *« je me réjouis d'avoir pu participer à ce jury de concours ; je vous en remercie, et d'avoir associé Mathilde Challier au comité de suivi qui va prendre la suite.*

*J'avais un regard particulier : C'était 3 projets sérieux et de belle qualité. Plus les jours passent et plus je suis convaincu que nous avons fait le bon choix pour les critères énoncés ».*

Il est ensuite procédé à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

Abstention : 0

Sur proposition du Jury de Concours réuni le 23 novembre 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le choix du Lauréat du Concours d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'un nouveau groupe scolaire : **NORD SUD ARCHITECTURE**,

- et **ENTÉRINE** le classement proposé.

.....  
2022 - 28/11 - 14

### **DÉNOMINATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a proposé au Bureau Municipal, lors de sa réunion du 7 novembre 2022, de dénommer la future salle de gymnastique sportive qui sera construite au gymnase Gilbert FÉVRIER : « espace gymnique Jean Béchet ».

Monsieur Jean BÉCHET était une personnalité très active qui a beaucoup contribué au développement de la gymnastique sportive à Valognes :

Né à Condé sur Noireau (Calvados) en 1929.

Dès l'âge de 7 ans, il débute la gymnastique à Condé sur Noireau au sein de la Dumont d'Urville et participe à son 1<sup>er</sup> concours à Cherbourg en 1955.

Aux côtés de Louis Pilet, (père de Xavier, actuel président), Georges Pillet et Gérard Boucher, (ancien patron de l'hôtel restaurant de l'Agriculture) aujourd'hui disparus, ensemble ils relancent l'activité de l'USV (Union Sportive de Valognes) suspendue pendant la guerre.

Il s'investit pleinement dans l'association comme moniteur et très attaché au bénévolat, le restera pendant plus de 20 ans.

En 1958, il devient Adjoint du Président Dauguen (vétérinaire de Valognes) et en 1984 il est élu Président et le restera jusqu'en 1992. Après la renaissance de la section tennis de table, il chapeaute les deux disciplines en devenant Président Général jusqu'en 1999.

En quittant ses fonctions, il est nommé Président d'honneur.

Il a également exercé les fonctions de Vice-Président du Comité départemental de la FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France) et Président Adjoint de la Ligue de Normandie.

Il a reçu la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports en 1990 et la médaille de la FSCF pour 50 ans d'activités et de dévouement en 1992.

Par ailleurs, il fut :

- Membre de la commission communale de révision des listes électorales
- Administrateur de la Caisse d'Épargne et Président de la Caisse de Valognes
- Président de l'association L'Espérance
- Organisateur de la kermesse paroissiale.

En sa qualité de pharmacien, il a exercé cette profession au sein de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Valognes et promu au grade de Commandant en 1988 et pharmacien en chef du département.

Marié à Janine Lelerre en 1955, ils ont eu 3 enfants, (lesquels ont tous pratiqué la gymnastique), 8 petits-enfants et 6 arrière-petits-enfants.

L'USV a vu le jour en 1911 et en 1939 comptait 8 sections sportives.

Après une période de sommeil, elle se réveille en 1956 et avec la gymnastique en 1958.

Afin de valider cette proposition, et avec l'accord des ayants-droits, Monsieur le Maire propose donc de retenir le nom de « Espace Gymnique Jean BÉCHET ».

-----  
M. COQUELIN précise : *« je pense que Madame HERVIEU, conseillère municipale, sera d'accord avec moi, pour dire que c'était un personnage incontournable de la gymnastique à Valognes ».*

Sur avis favorable de la Commission Finances – Administration générale – attractivité du territoire, consultée le 21 novembre, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉNOMME** la future salle de gymnastique : « Espace gymnique Jean BÉCHET »

.....  
**QUESTIONS POSÉES AU MAIRE**

**Question de Monsieur LEFORESTIER**

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, vous avez fait le constat et la comparaison entre nos dépenses énergétiques entre 2021 et 2022. Vous nous avez parlé d'investir pour les générations futures. Quel sera l'impact sur le budget 2023 du renchérissement des énergies ? Envisagez-vous de modifier notre dépendance aux énergies fossiles par des opérations d'investissement dans la production d'énergie à l'échelle de la commune ? Quels équipements pourraient être envisagés ? Quels en seraient les coûts en investissement ?

**Réponse de Monsieur COQUELIN**

Permettez-moi tout d'abord de rappeler que j'ai déjà eu l'occasion de répondre à ce type de question à l'occasion du conseil municipal du 13 décembre 2021, la question m'avait été alors posée par Madame CHALLIER et j'avais exposé un certain nombre de mesures que nous avons prises en leur temps dans une démarche de sobriété énergétique. Nous avons bien fait car cela a amorti un peu la facture.

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2022, c'est Madame HERVIEU qui m'a, à son tour, interrogé sur ce thème avec un focus au sujet de l'éclairage public, qui m'avait alors donné l'occasion de réaffirmer notre volonté municipale d'économiser l'énergie, de consommer de façon responsable, de préserver les ressources en eau, de respecter la biodiversité, de se déplacer autrement et plus généralement de s'investir pour les générations futures.

Aujourd'hui c'est vous Monsieur LEFORESTIER qui m'interrogez à votre tour sur cette question environnementale et des problématiques énergétiques. Je sais que la pédagogie est l'art de la répétition, mais je ne vais cependant pas reprendre in extenso tout ce que j'ai déjà eu l'occasion de développer lors de ces deux séances de conseil municipal.

Vous m'interrogez notamment sur l'impact du renchérissement des énergies sur le budget 2023.

Bien malin qui pourrait annoncer des chiffres précis à ce sujet puisque les prix sont fluctuants tant pour le gaz que pour l'électricité. Il en est de même pour les carburants et je ne pense pas qu'il y ait autour de cette table, une seule personne capable de nous dire quel sera l'impact de ces coûts sur son propre budget. Il en est de même pour une collectivité.

Je rappelle que le marché Gaz que nous avons conclu pour le second semestre 2022 a augmenté de 145 %, soit une progression de 145 000 € de notre dépense rien que pour cette énergie. J'ajoute que nous avons soutenu la mise en œuvre de la méthanisation sur notre territoire et le gaz, qui circule dans nos canalisations, est du gaz vert puisque produit à partir de la station d'enfouissement du Ham.

Le 26 septembre, j'ai également indiqué que nous étudierions certaines évolutions s'agissant de notre éclairage public par exemple et que nous en tiendrons compte dans la construction de notre budget 2023.

Néanmoins, nous réalisons actuellement des simulations qui permettent d'estimer le coût de l'électricité aux alentours de 432 K€, soit une augmentation de 132 K€ sur la base du prix de KWH d'octobre 2022. S'agissant du gaz, nous estimons une hausse de 235 K€ pour un total de 435 K€ ; Le carburant pourrait, quant à lui, subir une augmentation aux alentours de 10 000 €.

Nous aurons donc l'occasion de revenir sur ces sujets lors de la préparation budgétaire. Je ne veux pas laisser à penser que la majorité municipale ne se préoccuperait pas de ce sujet et que nous laisserions nos consommations partir à vau-l'eau.

Des mesures simples et rapides ont déjà été prises, d'autres suivront et seront contenues dans notre budget 2023.

Par ailleurs, nous travaillons avec ENEDIS pour produire une partie de la consommation électrique des Valognaises et Valognais (plus de la moitié de la consommation annuelle) par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les délaissés de terrain de la zone d'Armanville sur plusieurs hectares.

J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet en janvier prochain ; j'organiserai sur ce sujet une réunion de toutes les commissions municipales le 16 janvier 2023 pour présenter ce projet, qui est désormais bien avancé. MM. MORLAY et CHIAPPINI viendront nous présenter leur étude d'installation de panneaux pour nous permettre de fabriquer notre électricité.

Je redis clairement ce soir devant vous tous que je préfère une sobriété choisie à une austérité subie. On fera tout ce qui est en notre pouvoir pour amortir le choc mais il y aura un impact sur nos finances en 2023.

#### **Question de Madame CHALLIER**

Il y a un peu plus d'un an, nous nous réunissions autour d'un projet de fête locale : "le rendez-vous de la presqu'île". Le fait de solliciter l'appui de deux jeunes femmes dynamiques avait été évoqué et un calendrier prévisionnel annoncé. Où en sommes-nous aujourd'hui ? J'ai bien retenu la date de septembre 2025. Avez-vous des précisions sur le calendrier ?

#### **Réponse de Monsieur COQUELIN**

Comme je vous en ai informés en début de séance, nous avons pris la décision de retarder cette manifestation. Je dis bien retarder et non annuler. Pourquoi cette décision ? Et pourquoi 2025 ?

Tout d'abord parce que les actions qui ont été menées par le groupe de travail animé par Yannick COUÉGNAT, Serge LAISNÉ et Serge DONATIN avec le concours de l'entreprise « Les Cotentinois » de Madame Camille MARIE a permis d'estimer le coût d'une telle opération qui va au-delà de ce que nous avions initialement prévu ; le montant se situant entre 150 et 200 K€. Vous comprendrez qu'une telle dépense doit se prévoir sur plusieurs exercices et appelle des concours financiers de partenaires, qu'il faudra aller chercher (agglomération, Département, Région et pourquoi pas de l'Europe).

D'autre part, force est de constater que le travail préparatoire a demandé plus de temps que prévu et une année paraît être un délai bien court pour finaliser un tel événement.

Nous avons donc la possibilité de retenir l'année 2024 pour organiser ce Rendez-vous de la Presqu'île. 2024, vous le savez, sera une année particulièrement chargée en événements puisque c'est l'année du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement de juin 44 sur nos plages et l'anniversaire de la Libération de la ville de Valognes.

Nous avons donc pris la décision de reculer à 2025, ce qui nous permettra de peaufiner l'organisation.

Madame Camille MARIE - micro-entreprise Les Cotentinois - a bien évidemment été avisée de cette décision et elle continuera de nous apporter son concours dans le cadre de la convention qu'on a signée avec elle.

Par ailleurs, j'ai décidé de transformer la cellule de travail en Comité de pilotage que je présiderai personnellement et qui sera composé d'élus municipaux et de partenaires. Votre groupe sera bien évidemment associé à ces travaux si vous en exprimez le souhait, cela va sans dire.

Cette nouvelle organisation nous permettra en outre de travailler avec le concours des services municipaux.

J'en profite pour remercier très chaleureusement, toutes celles et tous ceux qui ont participé aux travaux de la cellule, en particulier les référents. Leur travail servira de base à ceux du comité de pilotage que je mettrai en place peut-être au conseil municipal de janvier prochain. On pourra engager des travaux complémentaires et préparer définitivement ce rendez-vous de la presqu'île qui sera un événement considérable sur le territoire du Cotentin puisqu'il se veut mettre en avant l'ensemble des savoir-faire de notre territoire.

Il est nécessaire que cela se passe à Valognes car nous sommes capitale politique du Cotentin ; c'est notre rôle de mettre notre territoire en valeur. Valognes aura rendez-vous avec l'ensemble de son territoire en 2025.

Mme CHALLIER demande si l'augmentation du budget remettra en cause la cadence de ce type d'évènement sur Valognes.

M. COQUELIN pense que malheureusement oui car on ne peut pas se permettre d'organiser un tel projet avec un tel budget tous les deux ans ou il faut réduire la voilure. Sous cette forme-là, je pense que cela modifiera la cadence.

### **Question de Madame CHALLIER**

Le nombre d'usagers de la gare de Valognes a grimpé avec le succès de CAP COTENTIN et notamment du train Cherbourg-Valognes à 1 €. Par manque de places sur le parking de la gare, des véhicules se garent régulièrement sur les



trottoirs (route de Bricquebec, par exemple), sur les pistes cyclables ainsi que sur le parking du collège. Il y a quelques semaines, des panneaux interdisant le stationnement ont été installés, puis enlevés. Il y a eu aussi un rappel sur Citykomi. Le stationnement semble toujours compliqué et parfois gênant. Que comptez-vous faire pour réguler le stationnement à proximité de la gare ? Envisagez-vous des solutions qui permettraient de réduire les besoins en nombre de places de stationnement ?

### **Réponse de M. COQUELIN**

Vous l'avez dit, chère Collègue, nous sommes en effet victimes de notre succès puisque c'est en effet le train Valognes - Cherbourg en Cotentin à 1€ qui provoque cet engouement pour ce type de déplacement ferroviaire et je m'en réjouis. Ça va dans le bon sens, évidemment.

Reste que cela génère de très grandes difficultés de stationnement des véhicules aux abords de la gare SNCF.

Je tiens cependant à rappeler que dès 2011, la ville de Valognes a fait l'acquisition d'un terrain auprès de la SNCF et a créé 131 places de stationnement (dont 5 PMR).

Je me souviens de l'aide apportée par la Région (M. BEAUVAIS à l'époque). Je ne sais pas si vous vous souvenez comment c'était avant cette réalisation, mais je me souviens que c'était la foire d'empoigne et que les véhicules se stationnaient alors dans une sorte de cour longeant la voie ferrée dont le sol en terre était plutôt chaotique.

C'est la Communauté de communes d'alors qui a ensuite créé 62 (dont 2 PMR) places derrière la gare, après maintes discussions avec Réseau Ferré de France, qui ne voulait pas vendre son terrain. Cet équipement est désormais entré dans la propriété communale.

Il nous a fallu beaucoup d'insistance également pour acquérir un terrain SNCF dans le prolongement du parking devant la gare. Cela nous a permis d'ajouter 84 places supplémentaires.

A cela s'ajoutent les 7 places Avenue de la Gare et les 9 places rue du Grand Saint-Lin en bordure de voie.

Nous sommes donc à 293 places créées depuis 2011. Malgré tout, il nous manque toujours des places.

Certains automobilistes n'hésitent donc pas à se stationner sur des emplacements interdits susceptibles d'être dangereux, notamment pour les enfants qui se rendent au Collège. Nous avons donc fait une campagne de sensibilisation pour interdire certaines pratiques : nous avons mis en place des panneaux d'information provisoires et allons en implanter des définitifs car certaines voitures gênent les riverains, les cyclistes sur les bandes cyclables.

Gérard BRÉBANT, qui est en charge des espaces publics, use de beaucoup de pédagogie, y compris sur le terrain avec des usagers du train.

Notre police municipale mais aussi la Maréchaussée se déplacent régulièrement aux alentours de la gare pour contrôler et maintenant pour sévir si nécessaire. Pour exemple, le 1<sup>er</sup> octobre, tous les véhicules ont fait l'objet d'un marquage pour relever les stationnements tampon, c'est-à-dire ceux qui vont au-delà des 7 jours consécutifs autorisés.

**Parking avant de la gare :**

- Samedi 1<sup>er</sup> octobre : marquage de tous les véhicules
- Samedi 8 octobre : passage de la Police : 25 véhicules non déplacés
- Samedi 15 octobre : passage de la police : 4 véhicules non déplacés

**Parking arrière de la gare :**

- Samedi 8 octobre : marquage de tous les véhicules
- Samedi 15 octobre : passage de la police : 1 non déplacé

Alors, comment régler cette situation ?

Tout d'abord en incitant les automobilistes à aller se garer sur des parkings peu éloignés de la gare, comme celui des Cordeliers, qui peut accueillir 39 véhicules et situé à 200 mètres environ de la gare. C'est tout à fait possible quand on n'a pas de valise lourde.

Prochainement, des navettes de Cap Cotentin permettront de se garer sur des emplacements plus lointains et de rejoindre la gare en bus.

Afin de créer de nouvelles places, nous analysons toutes les possibilités d'acquisition de terrain sur ce secteur, notamment à la SNCF qui jusqu'à maintenant n'a pas accepté de nous vendre le bâtiment situé à l'arrière de la gare qu'elle utilise pour son exploitation ; cela pourrait pourtant nous aider à créer quelques places de plus.

Je rappelle également que la place du château n'est pas si loin de la gare et qu'elle peut accueillir 236 véhicules.

Je ne vais pas faire bâtir un parking à étage. C'est à la SNCF de le faire. Ce serait plus logique car le transport rapporte à la SNCF mais pas à la Ville.

Au niveau du collège Félix Buhot, un parking a été réalisé par le département pour que les personnels de l'Education Nationale puissent se garer derrière le collège pour alléger le périmètre d'autres stationnements.

M. BRÉBANT intervient pour dire que ce parking derrière le collège n'est pas très utilisé.

M. COQUELIN le pense aussi.

M. BRÉBANT suggère qu'il faut venir à la gare en vélo, ce que confirme M. COQUELIN « *quand on habite à Valognes, pourquoi pas* ».

Mme CHALLIER pense qu'une des pistes n'est peut-être pas de créer des places mais plutôt de diminuer les besoins en places, avec les navettes, les vélos.

M. COQUELIN se dit ravi d'avoir obtenu les navettes de la part de l'Agglomération.

Je me suis battu avec le maire de Carentan pour maintenir l'ensemble des arrêts en gare de Valognes.

M. RODRIGUEZ fait remarquer que le parking à vélos situé à la gare est allumé mais personne ne sait comment il fonctionne. Les usagers me remontent aussi qu'il n'y a pas assez de places dans les trains. C'est bien de prendre le vélo pour se rendre à la gare mais il faut savoir utiliser le parking ou pouvoir l'emmener.

M. COQUELIN dit qu'il ne prend pas le train tous les jours et il apprend ce soir que le parking à vélos n'est pas accessible. « Votre rôle de Conseiller municipal est aussi de faire remonter les informations à M. le Maire, même en dehors des réunions ».

M. RODRIGUEZ poursuit : Peut-être une commission future avec M. MOUCHEL pourrait envisager de travailler à l'échelle de Valognes sur le schéma directeur cyclable.

Avec l'augmentation des carburants et la sensibilité de plus en plus aiguë de nos concitoyens, à la transition écologique, de nombreuses personnes souhaitent prendre davantage le vélo. Je crois que sur notre ville, nous devons essayer de réfléchir de façon collégiale à une meilleure identification des espaces de circulation cyclable, un meilleur balisage. On a des incongruités : si vous allez sur les trottoirs de la départementale 2 qui mène à Intermarché, si on suit le tracé, on tombe sur un poteau.

Sur le Boulevard Félix Buhot, on nous envoie pour traverser vers un passage piéton mais quand on arrive de l'autre côté pour aller rue Calas, il n'y a plus d'identification de la voie cyclable. Il y a encore des aménagements à réaliser et on pourrait avoir alors plus de petits cœurs « Ville prudente » ; on est à 2 cœurs, on peut aller jusqu'à 5.

M. COQUELIN rappelle des efforts considérables ont été effectués depuis plusieurs années.

Le deuxième cœur nous permet de le démontrer.

Il ajoute que ce n'est pas toujours facile de mettre en œuvre les pistes cyclables et il y a des endroits où il faut des candélabres pour éclairer.

### **Question de Monsieur RODRIGUEZ**

En septembre 2018, dans le cadre du plan mobilités actives du gouvernement, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise des Énergies a lancé un appel à projets Vélos et Territoire à destination des territoires de moins de 250 000 habitants pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique cyclable. Pour la période 2021-2024, le programme AVELO2 porté par l'ADEME propose 22 M€ de subventions pour les territoires qui répondront à l'appel à projets. La ville de Valognes, éligible, a-t-elle candidaté? Envisagez-vous

l'élaboration d'un schéma directeur cyclable qui ambitionnerait la mise en continuité et de balisage des itinéraires cyclables dans notre ville ?

**Réponse de M. COQUELIN**

C'est la Direction « Transports et Mobilités » de l'Agglomération du Cotentin qui est en charge du plan vélo sur l'ensemble du territoire de notre agglomération.

Ce plan vélo a pour objectif de développer des infrastructures en lien avec toutes les collectivités concernées (Ville, EPCI et Département).

À l'échelle communale, il n'y a pas de schéma directeur cyclable qui a été engagé ; cela ne veut évidemment pas dire qu'il n'y a pas de volonté d'implanter des pistes ou bandes cyclables partout où cela est envisageable.

M. RODRIGUEZ pense que cela ne concerne pas que les pistes cyclables. Il peut y avoir aussi des espaces partagés.

M. COQUELIN rappelle que des efforts ont été réalisés sur les espaces partagés et « on continuera à en faire encore ».

Les nouveaux quartiers, les prochains aménagements à l'ouest de la ville, le futur site du Grand Saint Lin, seront pourvus de bandes ou pistes cyclables.

Vous avez maintenant sur table un document qui vous permet de voir l'ensemble de ces équipements. Vous avez également le plan d'une boucle vélo qui a été proposée et validée par le Bureau d'Information Touristique lors de la réunion du 24 mai 2022. Cette boucle n'est pas jalonnée mais elle sera disponible sous forme de cartographie simple disponible au bureau d'information touristique.

C'est un sujet sur lequel nous avons une attention très particulière et nous y travaillons depuis déjà plusieurs années, en partenariat avec l'Agglomération du Cotentin.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 19 h 55 et souhaite à ses Collègues d'excellentes fêtes de fin d'année.**